



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-068-2021-06

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique**

IDF-2021-06-25-00002 - Arrêté n°DOS-2021 / 2748 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HOPITAL SUISSE DE PARIS (2 pages) Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l' environnement, de l' aménagement et des transports d' Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

IDF-2021-06-24-00031 - ARRÊTÉ transférant au bénéfice de SNC PARIS 17 AND CO l' agrément institué par l' article R.510-1 du code de l' urbanisme accordé à BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D' ENTREPRISE par l' arrêté IDF-2019-05-24-009 du 24/05/2019 (2 pages) Page 6

IDF-2021-06-24-00033 - ARRÊTÉ modifiant l' arrêté IDF-2018-08-29-022 du 29/08/2018 accordant à GDG BARBUSSE l' agrément institué par l' article R.510-1 du code de l' urbanisme (2 pages) Page 9

IDF-2021-06-24-00032 - ARRÊTÉ modifiant l' arrêté IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 accordant à LINKCITY ILE DE FRANCE / PARIS VAL DE SEINE / GROUPE IMESTIA l' agrément institué par l' article R.510-1 du code de l' urbanisme (2 pages) Page 12

## **Préfecture de la Région d' Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales**

IDF-2021-06-29-00002 - Arrêté modifiant l' arrêté n°IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d' Ile-de-France (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-25-00002

Arrêté n°DOS-2021 / 2748  
portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations  
de l' HOPITAL SUISSE DE PARIS

**Arrêté n°DOS-2021 / 2748**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS**

**EJ FINESS : 920150026  
EG FINESS : 920000635**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-17/321 en date du 16 février 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS à compter du 20 février 2017 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l'HOPITAL SUISSE DE PARIS le 21 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.

## ARRETE

### Article 1 :

- Les tarifs de prestations pour les activités MCO de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS, situé 10, rue Minard, 92130 ISSY LES MOULINEAUX sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MEDECINE	542,98 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (cas général)	793,59 €

- Les tarifs de prestations pour les activités SSR de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS, situé 10, rue Minard, 92130 ISSY LES MOULINEAUX sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	MOYENS SEJOURS	429 €
56	HOSPITALISATION DE JOUR REEDUCATION	296,54 €

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-06-24-00031

ARRÊTÉ

transférant au bénéfice de SNC PARIS 17 AND CO,

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

accordé à BNP PARIBAS IMMOBILIER

PROMOTION

IMMOBILIER D'ENTREPRISE?

par l'arrêté IDF-2019-05-24-009 du 24/05/2019



**ARRÊTÉ N° IDF-2021-**

**transférant au bénéfice de SNC PARIS 17 AND CO,  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme  
accordé à BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION  
IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
par l'arrêté IDF-2019-05-24-009 du 24/05/2019**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-05-24-009 du 24/05/2019 en cours de validité, accordant à BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de transfert de l'agrément susvisé, présentée par SNC PARIS 17 AND CO, reçue à la préfecture de région le 25/05/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/103 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

**ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC PARIS 17 AND CO en vue de réaliser à PARIS (75 017), 17 Avenue de la Porte de Saint-Ouen, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 300 m<sup>2</sup> .

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 9 300 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
167 quai de la Bataille de Stalingrad  
92 867 ISSY-LES-MOULINEAUX

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/06/2021

  
Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-06-24-00033

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté IDF-2018-08-29-022 du  
29/08/2018

accordant à GDG BARBUSSE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2021-**

**modifiant l'arrêté IDF-2018-08-29-022 du 29/08/2018  
accordant à GDG BARBUSSE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-29-022 du 29/08/2018 accordant à GDG BARBUSSE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé , présentée par GDG BARBUSSE, reçue à la préfecture de région le 10/05/2021, enregistrée sous le numéro 2021/104 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-29-022 du 29/08/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GDG BARBUSSE, en vue de réaliser à CLICHY (92 110), 30-32 rue Henri Barbusse, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 14 300 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-29-022 du 29/08/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 14 300 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2018-08-29-022 du 29/08/2018 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

GDG BARBUSSE  
46 rue Pierre Charron  
75 008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/06/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-06-24-00032

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté IDF-2020-11-04-009 du  
04/11/2020

accordant à LINKCITY ILE DE FRANCE / PARIS  
VAL DE SEINE /  
GROUPE IMESTIA

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2021-**

**modifiant l'arrêté IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020  
accordant à LINKCITY ILE DE FRANCE / PARIS VAL DE SEINE /  
GROUPE IMESTIA  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 accordant à LINKCITY ILE DE FRANCE / PARIS VAL DE SEINE / GROUPE IMESTIA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par LINKCITY ILE DE FRANCE / PARIS VAL DE SEINE / GROUPE IMESTIA, reçue à la préfecture de région le 27/05/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/119 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LINKCITY-PARIS VAL DE SEINE-GROUPE IMESTIA en vue de réaliser à BAGNEUX (92 200), ZAC Victor Hugo – Lot G3 – 53 avenue Henri Barbusse, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 400 m<sup>2</sup> ».

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 2 400 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

LINKCITY  
1, avenue Eugène Freyssinet  
78 280 GUYANCOURT

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région .

Fait à Paris, le 24/06/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-29-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-12-22-005  
du 22 décembre 2017  
portant composition nominative du Conseil  
économique, social et environnemental  
d'Ile-de-France

## ARRÊTÉ N°

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017  
portant composition nominative du Conseil économique, social  
et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-02-23-008 du 23 février 2018 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

**VU** le courrier du Secrétaire général de l'Union régionale FO d'Ile-de-France en date du 16 juin 2021 faisant part de la désignation de Monsieur Thierry GRIMALDI en remplacement de Monsieur Dominique RUFFIE au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :**

**II - Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives**

**Il est constaté la désignation par la délégation de l'Union régionale FO d'Ile-de-France de Monsieur Thierry GRIMALDI en remplacement de Monsieur Dominique RUFFIE.**

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du II de l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

*SIGNÉ*

Marc GUILLAUME